



Je souhaite engager
ma transition
écologique et ma
décarbonation

LES PRÊTS VERTS ADEME-BPIFRANCE

QUEL TYPE D'AIDE ?

Prêt



Quel est le montant de l'aide ?

1 million d'euros maximum sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les TPE et PME



Jusqu'à quand ?

Pas de date limite



Quelques mots sur le dispositif

Ce prêt permet de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, à investir dans la mobilité « zéro carbone » pour ses salariés et marchandises et à innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommation d'énergie.



QUI CONTACTER ?

Votre conseiller Bpifrance : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)
Contactez-nous

Pour en savoir +

<https://presse.ademe.fr/2020/06/plan-dacceleration-de-la-transition-ecologique-des-tpe-et-pme.html?hilitte=%27pr%C3%AAt%27%2C%27vert%27>



LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION – MODERNISATION DES PROCÉDÉS ET CHALEUR BAS CARBONE

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention

Quel est le montant de l'aide ?

Enveloppe de 200 millions d'euros pour 2020 et 500 millions par an pour 2021 et 2022. Les aides peuvent atteindre entre 30 et 65 % du montant de l'investissement éligible selon sa nature et la situation de l'entreprise. Pour les aides au fonctionnement, elles visent à compenser tout ou partie de l'écart de coût entre chaleur bas-carbone et chaleur fossile de référence.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Tous les industriels souhaitant décarboner leurs procédés, améliorer leur efficacité énergétique ou décarboner leur chaleur.

Jusqu'à quand ?

Plusieurs appels à projets seront lancés entre 2020 et fin 2022, portés par l'ADEME et sont complétés par un guichet opéré par l'ASP pour des projets de moindre envergure.

Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement met en œuvre ce dispositif pour accélérer la décarbonation de l'industrie et atteindre les objectifs fixés par la SNBC. Ce dispositif soutiendra, d'une part, les investissements visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation des procédés industriels et, d'autre part, la décarbonation de la chaleur.



L'ACTION « DÉMONSTRATEURS ET TERRITOIRES D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION »

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention et Avances remboursables

Quel est le montant de l'aide ?

L'action est dotée de 300 millions d'euros. Le coût total du projet doit être supérieur à 2 M€ avec des taux moyens d'aide d'Etat variant entre 25% et 60% selon la taille de l'entreprise, le régime d'aides, le caractère collaboratif ou non du projet et le panachage entre subvention et avances remboursables retenu.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toutes tailles et les organismes de recherche. Les projets collaboratifs et mono-partenaires sont éligibles.

1 Jusqu'à quand ?

Appels à projets ouverts jusqu'au 20 janvier 2021.

Quelques mots sur le dispositif

Opérée par l'ADEME, l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du Programme d'investissements d'avenir poursuit l'objectif d'augmenter le potentiel de croissance de l'économie française en soutenant les entreprises dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans ce cadre, trois appels à projets dédiés à la bioéconomie et à la protection de l'environnement, à l'économie circulaire et aux systèmes énergétiques sont actuellement ouverts. Ces AAP ont vocation à soutenir des projets de démonstrateurs innovants, qui visent à développer de nouvelles solutions apportant une plus-value environnementale étayée, répondant à la demande d'un marché identifié et dont le niveau de maturité doit permettre une commercialisation ou industrialisation à l'issue du projet. Un accent est mis sur le caractère répliquable de la solution innovante, qui rend ainsi possible un large déploiement en France et à l'international.



QUI CONTACTER ?

L'ADEME

Pour en savoir +

<https://presse.ademe.fr/2019/08/pia-lancement-de-3-aap-sur-la-bioeconomie-et-protection-de-lenvironnement-leconomie-circulaire-et-les-systemes-energetiques.html>



LE PRÊT ÉCONOMIES D'ÉNERGIE-BPIFRANCE

QUEL TYPE D'AIDE ?

Prêt



Quel est le montant de l'aide ?

Montant pouvant aller jusqu'à 500 000 € sur une durée de 3 à 7 ans maximum. Le prêt bénéficie d'un différé d'amortissement du capital pouvant aller jusqu'à deux ans maximum.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.



1 Jusqu'à quand ?

Pas de date limite.



Quelques mots sur le dispositif

Ce prêt est octroyé par Bpifrance, garanti et bonifié grâce au programme de certificats d'économie d'énergie porté par le Gouvernement. Il finance les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie » ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 €.



QUI CONTACTER ?

Le conseiller Bpifrance de votre région.

Pour en savoir +

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Catalogue%20programmes%20Complet_v16072020.pdf



LE FONDS POUR L'INNOVATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention

€ Quel est le montant de l'aide ?

Le fonds financera jusqu'à 60% des coûts d'investissement et de fonctionnement supplémentaires liés à l'innovation par le biais de subventions.

1 Jusqu'à quand ?

Appels à projets réguliers jusqu'en 2030 opérés par la Commission européenne. La clôture de la première session est fixée au 29 octobre.

Quelques mots sur le dispositif

Le fonds pour l'innovation est l'un des instruments de financement soutenant la vision stratégique de la Commission européenne pour une Europe climatiquement neutre en 2050. Il se concentre sur des technologies très innovantes pouvant entraîner une réduction significative des émissions dans de nombreux secteurs et générer de nouveaux investissements à faible émission de carbone dans tous les États membres. Les projets doivent être suffisamment matures en termes de planification, de modèle économique, de structure financière et juridique. Le fonds pour l'innovation sera également ouvert aux projets de petite envergure dont les coûts éligibles sont inférieurs à 7,5 millions d'euros et qui peuvent bénéficier de dispositions simplifiées pour la candidature, la sélection et la définition des coûts correspondants.

Pour en savoir +

https://ec.europa.eu/clima/policies/innovation-fund_en



LE DIAG ECO-FLUX

QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement - diagnostic



Quel est le montant de l'aide ?

Ce dispositif est financé à 75% par l'ADEME et opéré par Bpifrance.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

PME, ETI ou Grands Groupes français, ayant un ou plusieurs sites (usine, restaurant, commerce alimentaire,...) qui comptent entre 20 et 250 salariés, sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM.

Il est possible d'avoir un Diag Eco-Flux pour les sites de plus de 250 salariés, sous réserve de vérification de la faisabilité par le bureau d'études.



1 Jusqu'à quand ?

Instruction au fil de l'eau, jusqu'à épuisement des fonds.



Quelques mots sur le dispositif

Le Diag Éco-Flux est un programme premium d'accompagnement personnalisé, qui inscrit l'entreprise dans une trajectoire durable et vertueuse. Ce dispositif propose l'expertise de bureaux d'études spécialisés en optimisation de flux (eau, matières, énergie, déchets).

Sur 12 mois, l'accompagnement se fait en 4 étapes :

1. Analyse des pratiques
2. Définition d'un plan d'actions de réduction des flux
3. Mise en place des actions que valide le dirigeant
4. Evaluation des économies réalisées

Lors de ces 4 étapes, un expert outillé permet de faire réaliser rapidement les économies d'énergie, matières, eau et déchets. L'expert qualifiera aussi au préalable la pertinence de l'étude en fonction du secteur d'activité.

QUI CONTACTER ?



diagecoflux@bpifrance.fr

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous> ou l'interlocuteur Bpifrance habituel de l'entreprise.

Pour en savoir +

<http://diagecoflux.bpifrance.fr/>

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Accompagnement/Conseil/Diag-Eco-Flux>